Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20260909-D26_98-DE

Combourg

DEPARTEMENT
ILLE-ET-VILAINE
CANTON
COMBOURG
COMMUNE
COMBOURG
NATURE DE L'ACTE
26_98

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'an deux mille vingt-six, où est écrit ce qui suit :
Séance publique du **mercredi 9 septembre**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 02 septembre 2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de Conseillers présents : 24
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 02 septembre 2026

****

Présents : M. LE BESCO Joël, Mme DELAHAIS Odile, M. DESBOIS Jean-Pascal, Mme DUTAY-MOREL Isabelle, M. LEGRAND Jean-Luc, Mme LEGROS Marie-Noële, M. RIAUX Bertrand, Mme FORESTIER Anne, M. CORVAISIER Christophe, Adjoints au Maire, M. COCHARD Alain, Mme CHAMPAGNAY Annie, M. LAMOUR Franck, Mme CAVRET Florence, Mme PORÉE Fabienne, M. ROUSSEAU David, Mme THEBAULT-DONDEL Hermina, Mme BELLIS Nathalie, Mme FERRÉ Karine, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. CHARLES Bruno, Mme CHENOT Gwenaëlle, M. GAILLARD Corentin, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : M. LEMENANT Yannick pourvoir à M. RIAUX Bertrand, Mme NEDELEC Emilie pouvoir à M. GOUABLIN Raphaël, Mme SORAIS Justine pouvoir à Mme DUTAY-MOREL Isabelle, M. ARNAL Cyrille pouvoir à Mme CHENOT Gwenaëlle.

Absents excusés : M. CHAUVIN Stéphane.

Absents : -

****

Président de séance : M. LE BESCO Joël, Maire.

Secrétaire de séance : M. PORÉE Fabienne, Conseillère Municipale.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20260909-D26_98-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2026

26-98)AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL SUR LE BASSIN DE BEAUFORT – CRÉATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Nomenclature : 5.3 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/Désignation de représentants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.121-3, 121-4, R121-1 et 121-18 du code rural et de la pêche maritime
VU l'avis des commissions Environnement-Cadre de Vie et Voirie-Affaires Agricoles réunies le 20 août 2026,
VU les candidatures déposées par Messieurs Arnaud ELLUARD, Thierry LEFOUL et Denis BUAN,
CONSIDÉRANT l'intérêt d'améliorer la ressource en eau nécessaire au site de Beaufort, des communes du secteur ainsi que les besoins agricoles,
CONSIDÉRANT que cette retenue est qualifiée de captage prioritaire,
CONSIDÉRANT que cette participation de la ville s'inscrit dans l'intérêt général,

Entendu cet exposé, il sera procédé à une élection à bulletins secrets, dans les conditions fixées à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que la commune de Combourg demande à être représentée au sein de cette future commission. Ainsi, **Monsieur Joël LE BESCO, Maire de Combourg,** siégera à la CIAF (Commission intercommunale d'Aménagement Foncier).

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection de ses représentants au sein de la Commission intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF), à savoir deux membres titulaires et un membre suppléant, selon les modalités définies ci-après :

I – Élection des deux membres titulaires
Il est procédé, en premier lieu, à l'élection des deux membres titulaires appelés à représenter la commune au sein de la Commission intercommunale d'Aménagement Foncier.

Organisation du scrutin
Les opérations de vote sont placées sous la responsabilité de Monsieur le Maire, président de séance.

Deux assesseurs sont désignés parmi les membres du Conseil municipal afin d'assister le président dans les opérations matérielles de vote et de dépouillement, à savoir Mme CORNU- HUBERT Rozenn et M. GAILLARD Corentin.

Un bulletin unique vierge est remis à chaque conseiller municipal.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20260909-D26_98-DE

Chaque conseiller municipal inscrit sur ce bulletin les noms des candidats de son choix, dans la limite de deux noms, correspondant aux deux sièges de membres titulaires à pourvoir.
Les bulletins sont ensuite déposés dans une urne prévue à cet effet.

À l'issue du vote, le président, assisté des assesseurs, procède au dépouillement public des bulletins.

Pour chaque candidat, le nombre de suffrages obtenus est comptabilisé et reporté dans un tableau récapitulatif.

Règles applicables au scrutin
Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus au premier tour.

Si les deux sièges de membres titulaires ne sont pas pourvus à l'issue du premier tour, il est procédé à un deuxième tour.

À l'issue du deuxième tour, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

Si tous les sièges à pourvoir ne sont toujours pas attribués après deux tours, il est procédé à un troisième tour, au cours duquel l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Opérations de vote – membres titulaires
Le nombre de conseillers municipaux présents : 24
Le nombre de pouvoirs : 4
Le nombre de votants : 28
Le nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
Le nombre de bulletins blancs : 5
Le nombre de bulletins nuls : 0
Le nombre de suffrages exprimés : 23
La majorité absolue est fixée à : 12

Résultats du scrutin – membres titulaires

Candidats	1er tour Résultat
M. BUAN Denis	23
M. ELLUARD Arnaud	22

À l'issue des opérations de vote, sont déclarés élus membres titulaires de la Commission intercommunale d'Aménagement Foncier :

- **M. BUAN Denis et M. ELLUARD Arnaud**

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20260909-D26_98-DE

II – Élection du membre suppléant
Après proclamation des résultats de l'élection des deux membres titulaires, il est procédé à l'élection du membre suppléant de la Commission intercommunale d'Aménagement Foncier.

Organisation du scrutin
Un bulletin unique vierge est remis à chaque conseiller municipal.

Chaque conseiller municipal inscrit sur ce bulletin le nom d'un seul candidat, correspondant au siège de membre suppléant à pourvoir.

Les bulletins sont ensuite déposés dans une urne prévue à cet effet.

À l'issue du vote, le président, assisté des assesseurs, procède au dépouillement public des bulletins.

Pour chaque candidat, le nombre de suffrages obtenus est comptabilisé et reporté dans un tableau récapitulatif.

Règles applicables au scrutin
Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est déclaré élu au premier tour.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour.

À l'issue du deuxième tour, le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est déclaré élu.

Si l'élection n'est toujours pas acquise après deux tours, il est procédé à un troisième tour, au cours duquel l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Opérations de vote – membre suppléant
Le nombre de conseillers municipaux présents : 24
Le nombre de pouvoirs : 4
Le nombre de votants : 28
Le nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
Le nombre de bulletins blancs : 5
Le nombre de bulletins nuls : 0
Le nombre de suffrages exprimés : 23
La majorité absolue est fixée à : 12

Résultats du scrutin – membre suppléant

Candidats	1er tour Résultat
M.LEFOUL Thierry	22

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20260909-D26_98-DE

À l'issue des opérations de vote, est déclaré élu membre suppléant de la Commission intercommunale d'Aménagement Foncier :

- **M. LEFOUL Thierry**

III – Résultats définitifs

À l'issue des deux scrutins successifs, sont désignés pour représenter la commune au sein de la Commission intercommunale d'Aménagement Foncier :

Membres titulaires :

- **M. BUAN Denis**
- **M. ELLUARD Arnaud**

Membre suppléant :

- **M. LEFOUL Thierry**

Le Conseil municipal prend acte des résultats du scrutin et autorise Monsieur le Maire à transmettre la délibération et le résultat du scrutin aux autorités compétentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

F. PORÉE

Le Maire,

J. LE BESCO